

# PRESTATIONS DUES AUX AGENTS

CATEGORIES D'AGENTS CONCERNES	AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES affiliés à la CNRACL Temps complet et non complet > = à 28h/sem		AGENTS TITULAIRES ou STAGIAIRES affiliés à L'IRCANTEC Temps non complet < à 28h/sem		AGENTS NON TITULAIRES affiliés à L'IRCANTEC	
	DUREE De l'obligation d'indemnisation	MONTANT En % du traitement	DUREE De l'obligation d'indemnisation	MONTANT En % du traitement	DUREE De l'obligation d'indemnisation selon l'ancienneté	MONTANT En % du traitement
ACCIDENT DU TRAVAIL MALADIE PROFESSIONNELLE	Jusqu'à la reprise des fonctions, mise à la retraite d'office ou sur demande	100 % + frais médicaux (6)	Jusqu'à la reprise des fonctions, mise à la retraite d'office ou sur demande	3 mois : 100 % + 80 % ensuite + frais médicaux	Ancienneté : < 1 an : 1 mois 100 % + 80 % ensuite entre 1 et 4 ans : 2 mois 100 % + 80 % ensuite > 4 ans : 3 mois 100 % + 80 % ensuite + frais médicaux	
MALADIE ORDINAIRE	1 an	3 mois 100 % + 9 mois 50 % (*)	1 an	3 mois 100 % + 9 mois 50 % (*)	Ancienneté : (1) (*) < 4 mois : néant entre 4 m et 2 ans : 1 mois 100 % + 1 mois 50 % entre 2 et 3 ans : 2 mois 100 % + 2 mois 50 % > 3 ans : 3 mois à 100 % + 3 mois 50 %	
MALADIES GRAVES	Longue maladie 3 ans	1 an : 100 % 2 ans : 50 % (*)	3 ans	12 mois 100 % + 24 mois 50 % (*)	Après 3 ans d'ancienneté + impossibilité d'exercer sont activité avec traitement prolongé	
	Longue durée 5 ans	3 ans : 100 % 2 ans : 50 % (*)				
	Longue durée contractée en service : 8 ans	5 ans : 100 % 3 ans : 50 % (*)				
MATERNITE ET ADOPTION	Entre 10 et 46 semaines selon le nombre d'enfants et les pathologies	100 %	Entre 10 et 46 semaines selon le nombre d'enfants (2)	100 %	Après 6 mois de service : entre 10 et 46 semaines selon le nombre d'enfants (2)	
DECES	Titulaires < 60 ans	1 an salaire (5) + majoration/enfant	3 mois de salaire (3)		3 mois de salaire (3)	
	Stagiaires ou titulaires > 60 ans	3 mois salaire (5) limité plafond SS				

(1) La période à 50 % est prolongée jusqu'au 365<sup>ème</sup> jour pour les agents effectuant + de 200h par trimestre

(2) Les couches pathologiques (4 semaines) sont considérées comme prestations maladies

(3) Sous réserve des restrictions du régime SS

(4) Du traitement à plein temps, y compris pour les temps partiels

(5) Triplé si acte de dévouement

(6) Les frais médicaux sont dus jusqu'au décès de l'agent

(\*) Porté à 66 % si 3 enfants à charge

**NOTA** : les pourcentages s'appliquent sur le traitement d'activité, y compris en accident du travail. Toutes les indemnités SS sont limitées au plafond